

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024 à 18h30

N°DCM2024.04.10/09

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : M. Thierry Alain BETHAZ
Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Nadège CHATEL, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Pascal MEYNENT (Procuration à L. POTIER GABRION), Benoît CHAMBOURDON (Procuration à M. FISCHER), Nicole RANNARD (Procuration à P. CONTAT), Patrice JUPILLE (Procuration à M. LOCATELLI), Saïda HADDOUR (Procuration à P. DUCIMETIERE)

Conseillers votants : trente-trois

Objet : Prime de fin d'année 2024

Chaque année la Commune octroie une prime aux agents communaux. Il est proposé que le montant 2024 de la prime de fin d'année soit maintenu à : deux mille cent deux euros nets (2 102,00 €) pour un emploi à temps complet. Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent sur l'année 2024.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

1. Bénéficiaires : tous les agents titulaires ou non titulaires, sauf :
 - temporaires
 - saisonniers
2. Versement : prime versée en deux fois (en juin et décembre).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 87, 88 et 111,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Y. MINO, M. FISCHER, N. ORSIER, JF. VILLER, B. CHAMBOURDON par procuration) :

- **APPROUVE** le montant de cette prime ainsi que ses modalités d'octroi et de versement aux agents municipaux.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2131-1 et R. 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 16 avril 2024
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 10 avril 2024

Le Secrétaire de séance
Thierry Alain BETHAZ

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

